



L'essentiel & plus encore

Appel à projets « MSA Solidaire »

Règlement

Article 1 – Contexte

Créé en octobre 2020, l'appel à projets « MSA Solidaire » accompagne des projets d'intérêt général dans les domaines suivants :

- La solidarité et la cohésion sociale
- L'innovation et la création
- La valorisation du territoire
- L'inclusion du secteur agricole

A travers ces finalités, l'appel à projets « MSA Solidaire » place les habitants des territoires ruraux au centre de ses actions à travers 3 valeurs :

- La responsabilité, en agissant concrètement pour dynamiser et rendre attractif son territoire, protéger son environnement et favoriser le bien-être de ses habitants ;
- La solidarité, en encourageant les initiatives qui resserrent les liens entre les populations, les générations et qui tendent une main vers les populations fragilisées ;
- La proximité en encourageant le développement des solutions et des services au plus près des habitants

C'est dans ce cadre que la MSA Bourgogne lance du 26 juin au 15 septembre 2023 un nouvel appel à projets sur le thème des « solidarités ».

L'appel à projets est régi par le présent règlement.

Article 2 – Objectifs et orientations de l'appel à projets

Convaincue que ses 4 départements, la Côte d'Or, la Nièvre, la Saône et Loire et l'Yonne, offrent un cadre de vie de qualité, la MSA souhaite, à travers cet appel à projets, que les populations les plus fragiles puissent en bénéficier pleinement.

La MSA souhaite ainsi encourager l'émergence ou le développement d'initiatives innovantes portées par des associations et autres organismes d'intérêt général à destination des populations rurales.

Pour quelles actions ?

Les programmes ou projets devront s'inscrire dans une volonté d'être utiles au plus grand nombre et être source d'innovation sociale

Les programmes devront principalement œuvrer dans un ou plusieurs domaines suivants :

- **Agir contre la précarité** (prévention santé, mobilité, alimentation, énergie, protection des personnes vulnérables, amélioration du cadre de vie
- **Encourager les solidarités** (lutte contre l'isolement ou l'exclusion ; encouragement aux liens Intergénérationnels, accompagnement des personnes en situation de handicap ...)
- **Soutenir l'économie sociale et solidaire** (Insertion sociale et professionnelle, accès aux services à la personne, à l'informatique, à la culture, à la connaissance, à l'éducation, ...)

Les subventions seront destinées à soutenir le lancement d'un nouveau projet ou à l'essaimage d'un projet ayant démontré son impact.

Les projets devront apporter des solutions concrètes à des besoins existants peu ou non satisfaits.

Les actions devront se mettre en place à proximité directe des lieux de vie des populations.

Les actions auront un objectif précis et une durée définie.

Les actions ci-dessous ne pourront pas être soutenues :

- Aide à la création d'entreprise ;
- Projet de construction ou de rénovation de bâtiment ;
- Projets de recherche (thèses...), de production de contenu écrit ou audiovisuel sans mise en œuvre concrète ;
- Tournois sportifs ou fonctionnement récurrent de clubs sportifs ; Les projets à caractère sportif pourront être présentés si et seulement si leur objet principal s'inscrit dans un des domaines précités.

Pour quels territoires ?

La MSA Bourgogne a défini des territoires éligibles selon un critère de représentativité de la population agricole et s'est appuyée sur le découpage administratif des Communautés de communes. Le taux de présence du régime agricole retenu est de 7.5%, en résulte 39 territoires éligibles

Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Pays Châtillonnais Pays Arnay Liernais Pouilly - Bligny Rives de Saône Terres d'Auxois Saulieu Gevrey - Nuits Pays d'Alésia et de la Seine Mirebellois et Fontenois Tille et Venelle Forêts, Seine et Suzon	Tannay - Brion - Corbigny Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan Amognes Cœur du Nivernais Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais	Grand Autunois Morvan Canton de Semur - en - Brionnais Marcigny Saint Cyr Mère Boitier Bresse Nord Intercom Sud Côte Chalonnaise Clunisois Bresse Revermont 71 Entre Arroux, Loire et Somme La Clayette Chauffailles Mâconnais - Tournugeois Bresse Louhannaise Intercom ¹ Le Grand Charolais Saône Doubs Bresse Terres de Bresse	Serein Le Tonnerrois en Bourgogne Aillantais Serein et Armance Chablis Villages et Terroirs Puisaye-Forterre Vanne et Pays d'Othe

Pour quels publics ?

Les projets candidats de l'appel à projets seront destinés aux populations des territoires retenus. Les projets devront bénéficier en priorité à des populations en situation de fragilité en raison de leur situation économique, sociale, géographique, éducative, ou en raison de leur état de santé (physique, mental, handicap...).

Article 3 – Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le porteur de projet et le projet présenté devront respecter les critères suivants :

3-1. Eligibilité du porteur de projet

L'Appel à Projets est ouvert à l'ensemble des organismes sociaux et/ou culturels présents sur les territoires retenus. Sont notamment visées toutes les associations régies par la loi du 1er juillet 1901. Plus précisément peuvent candidater à l'Appel à Projets :

1. Les organismes d'intérêt général dont :
 - l'activité principale ou les activités principales sont non concurrentielle(s) et/ou non lucrative(s) ;
 - la gestion est désintéressée ;
 - l'activité ne profite pas à un nombre restreint de personnes.
2. Et présentant l'un des caractères suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Seules les structures et les projets qui répondent à une totale neutralité politique, philosophique, syndicale ou confessionnelle permettant un accès sans discrimination à tous les publics, peuvent être financés par la MSA.

Les statuts de la structure porteuse du projet devront obligatoirement être déposés depuis au moins 1 an.

Un ancrage local indispensable et des projets à dimension territoriale privilégiés

L'organisme porteur doit avoir son siège social sur le territoire retenu, ou à défaut, une délégation ou des partenariats forts sur ce territoire.

Les projets proposés devront avoir un ancrage local fort, connectés aux besoins spécifiques du territoire. Seront privilégiés les projets qui proposeront des démarches collectives territoriales et qui engageront d'autres acteurs du territoire.

3-2. Eligibilité du projet

- Le projet devra s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention de la Fondation cités dans l'article 2 du présent règlement ;
- Le projet devra se localiser dans au moins l'un des territoires d'action retenus par la MSA Bourgogne ;
- Les subventions sont destinées à soutenir le lancement d'un nouveau projet ou la poursuite d'un projet ayant démontré son impact (les renouvellements de projets seront néanmoins étudiés de façon approfondie sur la base de l'étude d'impact fournie par le porteur) ;
- Le projet doit être réalisable et réalisé sous 24 mois à compter de la réception de la subvention ;
- Le budget du projet devra intégrer une part de co-financement obligatoire ;
- Le financement apporté par la MSA ne devra pas excéder 80% maximum du budget du projet
- Un même porteur de projets ne peut déposer qu'un seul dossier et ne pourra être soutenu qu'une seule fois.

Article 4 – Critères d'appréciation

- Qualité du projet, pertinence et innovation ;
- Faisabilité opérationnelle et financière du projet ;
- Cohérence entre le coût du projet, le résultat du projet et le nombre de bénéficiaires ;
- Le degré de maturité du projet (diagnostic initial, solution proposée, planning prévisionnel, etc.) ;
- Ancrage local (réseau de partenaires locaux) ;
- Le rayonnement du projet sur le territoire (dimensionnement géographique territorial) ;
- Existence de dispositif d'évaluation : objectifs quantifiables, indicateurs de suivi et outils d'évaluation.

La MSA Bourgogne se réserve la possibilité de décider :

- que le dossier est conforme au règlement ou
- que le projet ne remplit pas un ou plusieurs critères énoncés dans le présent règlement ou
- de recontacter le porteur de projet s'il estime qu'il manque d'informations pour pouvoir statuer.

Article 5 – Modalités de sélection et fonds alloués

Tous les dossiers complets seront étudiés par l'équipe de la MSA Bourgogne après vérification de leur éligibilité.

5-1. Sélection des dossiers

Après étude, les dossiers retenus seront soumis à un jury composé d'administrateurs de la MSA qui sélectionnera les lauréats selon les critères d'appréciation mentionnés dans l'article 4 du présent règlement.

La décision du Jury, favorable ou non, est systématiquement transmise au porteur de projet

5-2. Refus d'un dossier

- Si le projet ou le porteur de projet ne remplit pas l'une des conditions d'admissibilité, le projet ne sera pas retenu par le Jury.
- Si la trame de présentation n'a pas été respectée ou est incomplète, le projet ne sera pas retenu par le jury.
- La MSA Bourgogne se réserve le droit de rejeter les candidatures qui sont incomplètes, fausses ou frauduleuses ou de retirer les projets concernés à tout stade de l'appel à projets.
- La MSA Bourgogne et/ou le jury, se réservent le droit de sélectionner librement les lauréats en fonction des critères évoqués ci-dessus, de sorte à ce que ni les Partenaires, ni les Participants et porteurs de projets ne puissent contester le fait de ne pas être retenus parmi les lauréats.

5-3. Le montant global de la dotation

Le montant global de la dotation pour cet appel à projets est fixé à 300 000 €.

Le nombre de projets soutenus et le montant des subventions accordées in fine seront fixés par le jury en fonction des besoins de chaque projet.

La dotation maximale sera fixée à 10 000 € par projet et ne devra pas couvrir l'intégralité du budget du projet (80% max).

Article 6 – Dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature est joint au règlement.

Seules les candidatures déposées par mail au correspondant départemental MSA seront instruites.

La date d'ouverture de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 26 juin 2023.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 juillet 2023 inclus. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas retenue.

La décision du Jury sera communiquée courant Octobre 2023.

Les porteurs de projets lauréats du présent appel à projets autorisent par ailleurs la MSA Bourgogne à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet et dans un délai maximal de trois ans à compter de la notification de financement. Ils acceptent notamment par avance la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos, ainsi que promouvoir la participation de la MSA à travers la diffusion du logo sur l'ensemble des supports relatifs au projet soutenu.

Se référer à votre correspondant départemental MSA pour tout renseignement et dépôt de dossier

Côte d'Or	Nièvre	Saône et Loire	Yonne
Catherine GOUPIL 03 80 63 23 55 goupil.catherine@bourgogne.msa.fr	Katarzyna FOUCHEZ 03 86 93 50 74 fouchez.katarzyna@bourgogne.msa.fr	Sylvie PRUDENT 03 85 39 53 31 prudent.sylvie@bourgogne.msa.fr	Marie-Laure LE GOFF 03 86 47 35 09 legoff.marie-laure@bourgogne.msa.fr